## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche Service Stratégies Environnementales des Territoires 2234

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET : Avis du Département sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat arrêté le 25 Juillet 2017

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cannat a sollicité l'avis de notre collectivité sur le projet de PLU arrêté le 25 juillet 2017 dans le cadre de la consultation des membres associés prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de PLU appelle les observations suivantes :

• dans le domaine des routes et des ports :

Concernant les emplacements réservés (ER), la liste des ER au bénéfice du Département devra être conforme au tableau ci-dessous :

n° ER	Désignation	Emprise	Observations
D1	Aménagement de la RD543	16 mètres	Réseau économique de liaison
D2	Déviation de la RD7n		Emprise conforme aux éléments transmis par le Département
D8	RD7n, secteur Nord, jusqu'à la connexion avec la déviation	40 mètres	Réseau structurant
D9	RD7n, secteur Sud jusqu'à la connexion avec la déviation	40 mètres	Réseau structurant
D10 en partie	Aménagement de la RD7n, Nord-Ouest	20 mètres	Réseau structurant
D11 en partie	Aménagement de la RD7n, Sud-Est	20 mètres	Réseau structurant

Les emplacements réservés suivants ne devront pas figurer au bénéfice du Département mais pourront figurer au bénéfice de la commune si elle souhaite réaliser des aménagements de type urbain (la plupart de ces voies étant situées en agglomération, ou bien les travaux de modernisation ayant déjà été réalisés (RD18/Nord).

n° ER	Objet	Emprise	Observations
D3	Aménagement de la RD572	6 mètres	
D4	Aménagement de la RD572	20 mètres	Section en agglomération
D5	Aménagement de la RD18	16 mètres	Section aménagée avec
	Section au Nord du village		des voies cyclables
D6	Aménagement de la RD18	16 mètres	Section en agglomération
D7	Aménagement de la RD18	16 mètres	Réseau local, marges de
	Section au Sud du village		recul prévues à 5 mètres
D10	Aménagement de la RD7n, Nord Ouest		Vocation : reclassement
Indice	Section à l'intérieur de la déviation		
à créer			
D11	Aménagement de la RD7n, Sud Est		Vocation : reclassement
Indice	Section à l'intérieur de la déviation		
à créer			
D12	Aménagement de la RD18	8 mètres	Section en agglomération

Pour les routes départementales qui ne sont pas identifiées comme ER au bénéfice du Département, les implantations des constructions seront régies par l'article 6 du règlement (marge de recul prévues à 5 mètres en zone A et N).

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- OAP la Seigneurie, en bordure de la RD572 (section en agglomération) :
- L'aménagement du carrefour RD572/chemin du moulin et ses modalités de réalisation devront être étudiés en concertation avec la Direction des routes et des ports d'Aix-en-Provence.
- OAP extension de la Zone d'activités de la Pile :

La desserte est prévue par l'aménagement d'une voie qui débouche sur le giratoire existant sur la RD7n : il sera nécessaire de calibrer la voie de liaison en fonction du trafic induit par les nouvelles activités qui s'implanteront. Par ailleurs, il conviendra de mettre en cohérence le plan de l'OAP et la planche graphique car les périmètres de l'OAP ne concordent pas.

Concernant les zones 2AU (ouverture à l'urbanisation future par modification du PLU), les accès existants sur la RD7n ne sont pas compatibles avec une augmentation du trafic liée à l'ouverture de la zone 2AUf1 située en bordure de la RD7n. La desserte de cette zone 2AUf1 devra être privilégiée par les chemins de la Chênaie et de Beaupré puis par le giratoire de la Pile. Aucun accès direct ne devra être prévu sur la RD7n, toute la desserte du secteur devra se poursuivre par les voies communales débouchant au giratoire de la RD7n/la Pile.

Concernant le projet de déviation de St Cannat porté par le Département, le report des emprises de l'ER est conforme aux éléments transmis par la DRP d'Aix-en-Provence.

Par ailleurs, le projet de PLU a bien pris en compte pour les mesures compensatoires environnementales, la préservation des espèces protégées puisque les parcelles pressenties pour accueillir ces mesures sont classées en zone agricole non affectée à l'urbanisation.

## • dans le domaine de l'Agriculture :

La commune de St-Cannat, consciente de l'importance du maintien de l'agriculture sur son territoire, propose une réduction de 30% de la consommation foncière à l'horizon du PLU et donc une réelle volonté de préserver les espaces agricoles.

Ainsi, 46 ha de zones NB (zone affectée à l'urbanisation) inscrites dans le Plan d'Occupation des Sols sont reclassés en zones Agricoles dans le projet de PLU alors que 24 ha de zones NC (zonage agricole dans le POS) sont classées en zones affectées à l'urbanisation (U ou AU).

Cette consommation d'espaces agricoles se situe la plupart du temps dans des secteurs enclavés dans la trame urbaine, à l'exception de l'extension de la zone d'activités de la Pile qui franchit la limite d'urbanisation constituée par la RD7n. Pour autant, le giratoire existant, la proximité directe de la route et la surface consommée malgré tout limitée (7 ha) permettent d'argumenter sur l'opportunité de cette extension.

## • dans le domaine de l'Habitat :

La commune qui est soumise à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) a engagé des efforts en termes de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) avec des programmes en cours.

En effet, ce projet de PLU prévoit de produire environ 550 logements à horizon 2030 dont 170 LLS faisant ainsi passer le taux de LLS de moins de 9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 13 % en 2030.

Concrètement, pour aboutir à cet objectif de production de LLS, les OAP prévoient une part moyenne d'environ 40 % de LLS (soit la production d'environ 118 LLS sur 350 logements programmés). En outre, cinq ER pour la mixité sociale visant à garantir la réalisation d'une part minimale de LLS sur les sites concernés sont prévus et, enfin, il est envisagé de réaliser 30 à 40 % de LLS dans toute opération comprenant au moins 5 logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL